ACCORD D'ADHESION DE LA SOCIETE THALES SERVICES SAS A L'ACCORD DE PARTICIPATION DES SALARIES AUX RESULTATS DES SOCIETES DU GROUPE THALES

JA JA 5 JA 5 JA 5

#### Entre

La Société THALES SERVICES S.A.S., au capital de 1 431 120 Euros dont le Siège Social est 4, rue Léon Jost - 75017 PARIS

représentée par Madame Delphine SEGURA-VAYLET, Directeur des Relations Sociales, agissant par délégation de Monsieur Jean-Paul LEPEYTRE Président de la société THALES SERVICES S.A.S.,

d'une part,

et les Organisations Syndicales représentatives au sein de la société THALES SERVICES SAS, ci-après désignées :

La CFDT représentée par :

M. Pascal BOSSON

M. Jean-Louis ARAIGNON

La CFE-CGC représentée par : M. Gilbert BROKMANN

M. Jean-Michel DECATOIRE

La CFTC représentée par :

Mme Françoise PETIT

M. Hassan KASSEM

La CGT représentée par :

Mme Athéna LARTIGUE

M. Gilbert QUEURY

La CGT-FO représentée par :

Mme Brigitte BEAUJEAN

M. Patrick PETON

d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Ja D

#### **PREAMBULE**

Le Groupe THALES rassemble des sociétés dont les résultats varient suivant leur secteur d'activité et leur positionnement marché.

Pour renforcer les solidarités au sein des sociétés du Groupe, les partenaires sociaux au niveau du Groupe ont décidé de conclure, en date du 23/12/2004, un accord de participation unique pour toutes les entreprises du Groupe THALES, quel que soit leur effectif, et dont le capital est détenu, directement ou indirectement à plus de 50 % par THALES.

Etant entendu que les sociétés listées en annexe 1 du présent accord ont été fusionnées/absorbées au sein de la société THALES Services SAS, elles ont quitté le périmètre de l'accord Groupe relatif à la participation des salariés aux résultats des sociétés du Groupe THALES. La société THALES Services ne faisant pas partie du périmètre dudit accord Groupe, les partenaires sociaux de THALES Services SAS s'entendent par le biais du présent accord pour adhérer au dit accord Groupe de participation.

#### ARTICLE 1: CHAMP D'APPLICATION

Sous réserve des dispositions de l'article 4 de l'accord de participation des salariés aux résultats des sociétés du Groupe THALES, le présent accord d'adaptation a vocation à s'appliquer à l'ensemble des salariés de la société THALES Services SAS.

#### ARTICLE 2 : OBJET DE L'ACCORD

Conformément aux dispositions de l'article 2.1 de l'accord de participation des salariés aux résultats des sociétés du Groupe THALES, les parties au présent accord s'entendent pour adhérer sans réserve aux dispositions dudit accord.

#### ARTICLE 3: NATURE ET DUREE DE L'ACCORD

Le présent accord est conclu dans le cadre des dispositions du Code du Travail relatives aux accords collectifs entre la Direction de la société THALES Services SAS et les organisations syndicales représentatives au sein de la société THALES Services SAS.

Le présent accord est conclu pour la durée de l'accord de participation des salariés aux résultats des sociétés du Groupe THALES conclu au niveau du Groupe, sous réserve des évènements évoqués à l'article 2.2 de ce dernier accord.

Conformément aux dispositions de l'article 2.1 de l'accord de participation des salariés aux résultats des sociétés du Groupe THALES, la présente adhésion prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

# 3 c B G

### ARTICLE 4 : NOTIFICATION ET DEPORT DE L'ACCORD

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le texte du présent accord sera notifié à l'ensemble des organisations syndicales représentatives au niveau de la société et déposé par la Direction des Ressources Humaines, en cinq exemplaires, auprès de la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi, en un exemplaire au Secrétariat du Greffe du Conseil des Prud'hommes compétent. Conformément à l'article 2.1 de l'accord Groupe en référence, un exemplaire dudit accord sera également déposé à la DDTEFP du siège social de la société THALES et il sera également notifié aux signataires de cet accord Groupe.

De plus, un exemplaire de cet accord sera transmis à l'Inspection du Travail.

Fait à Paris, le 26 avril 2006, en 15 exemplaires,

Pour la direction

Madame Delphine SEGURA-VAYLET

Pour la CFDT

Pour la CFTC,

Pour la CFE-CGC,

Gilbert Broknan

Dean Tuchel DECATOINE

Pour la CGT,

Pour la CGT-FO

Brigiltz BEAUTEAN

Bey

#### **ANNEXE 1**

LISTE DES SOCIETES FUSIONNEES ET ABSORBEES AU SEIN DE THALES SERVICES S.A.S AU 1<sup>ER</sup> AOÛT 2005

- THALES-IS,
- THALES-IS Finances,
- THALES Université Coopération,
- Business One,
- THALES-IS Consulting,
- THALES Training & Simulation

BUAG